

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-069

du 11 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la consultation engagée, dans le cadre d'une procédure de marché à procédure adaptée, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier au lieu-dit Pont de Pellachal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier au lieu-dit Pont de Pellachal, le marché est attribué à :

SA RMCL
1, La Gare de Vebret
15240 - VEBRET

Pour un montant de **49 840,00 € HT**, soit **59 808,00 € TTC**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée d'exécution du marché est fixée à 4 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 11 septembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

